

2 septembre 2011

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 15 octobre 2008 de M^{me} Catherine Buchet-Harder, MM. Roland Crot, Jacques Hämmerli et Pascal Rubeli, renvoyé en commission le 10 mars 2009, intitulé: «Présidences de commission».

Rapport de M^{me} Mireille Luiset.

La commission s'est réunie le 22 juin 2011, présidée par M^{me} Alexandra Rys. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Ksenya Missiri, que la commission remercie.

Rappel du projet d'arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal du 20 avril 2005;

sur proposition du groupe de l'Union démocratique du centre,

arrête:

Article unique. – L'article 118 du règlement du Conseil municipal est complété comme suit:

«¹ (*inchangé*) Les commissions permanentes sont les suivantes (...).

»² (*nouveau*) Les présidences de commission font l'objet d'un tournus régulier entre les différents partis représentés au Conseil municipal. Le bureau du Conseil municipal en tient l'historique.»

Travaux de la commission

Le projet d'arrêté PA-88, «Présidences de commission», ayant été inclus dans le projet d'arrêté PA-93, «Pour une relecture du règlement du Conseil municipal», par vote de la commission du règlement lors de la dernière législature et intégré dans le nouveau règlement du Conseil municipal, il n'est donc plus à discuter et devient obsolète.

La commission a décidé d'établir ce rapport de liquidation afin de sortir ce projet d'arrêté de la liste des objets en suspens de la commission du règlement.